

RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01558

Numéro SIREN : 828 269 498

Nom ou dénomination : GROUPE 1001 SALLES

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2018 sous le numéro de dépôt 67472

**GROUPE 1001 SALLES**

Société par actions simplifiée au capital de  
3.753.001 euros  
Siège social : 11, rue Maurice Grandcoing –  
Rond Point Européen – 94200 Ivry-sur-Seine  
828 269 498 RCS Créteil  
(« G1001S »)

17B 1558

**HOLDING TRIMADE**

Société par actions simplifiée au capital de  
600.000 euros  
Siège social : 11, rue Maurice Grandcoing –  
Rond Point Européen – 94200 Ivry-sur-Seine  
518 106 299 RCS Créteil  
(« HOLDING TRIMADE »)

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

DÉPÔT AU GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

LE 21 DEC. 2018

SOUS LE N° 67472

**LES SOUSSIGNÉES :**

**LES LONGUES OREILLES**, représentée par **Monsieur Thierry DEPIERRE**, agissant en qualité de Président de **G1001S**,

**KADANKA**, représentée par **Monsieur Stéphane MALICET**, directeur général de **G1001S**, agissant en qualité de Président de **HOLDING TRIMADE**,

**ONT, PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE,  
EXPOSE CE QUI SUIT :**

1) Le projet étant né d'une fusion entre la société G1001S (société absorbante) et la société HOLDING TRIMADE (société absorbée), les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, établi un traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société HOLDING TRIMADE devant être transmis à la société G1001S.

Il est en outre précisé que G1001S, société absorbante, ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de HOLDING TRIMADE, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'associée unique de HOLDING TRIMADE, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce.

2) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au nom des sociétés G1001S et HOLDING TRIMADE dans le BODACC n°112 A du 14 juin 2018.

Cette publication est intervenue après dépôt du traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil comme mentionné dans ladite publication.

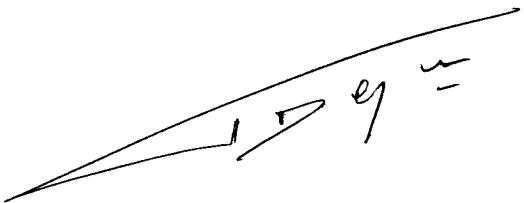
- 3) En application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la fusion n'a pas été soumise à l'approbation définitive de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante.
- 4) Conformément à l'article 4.2 du traité de fusion susvisé, G1001S et HOLDING TRIMADE sont convenues de la dissolution par anticipation et de plein droit de HOLDING TRIMADE à compter de la réalisation définitive de la fusion, à savoir à la plus lointaine des deux dates suivantes :
- le jour suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit 30 jours après publication, à l'initiative du greffier, de l'avis de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC),
  - la date de mainlevée du nantissement consenti par G1001S sur le compte de titres financiers sur lequel sont inscrites les actions de HOLDING TRIMADE (« **Nantissement de Compte de Titres Financiers** »), laquelle sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la mise à jour du registre de mouvement de titres de HOLDING TRIMADE,
- 5) Le délai d'opposition des créanciers a expiré le 12 juillet 2018 à minuit ; le Greffier du Tribunal de Commerce ayant par ailleurs certifié et attesté, le 17 juillet 2018, ne pas avoir été saisi d'une opposition à l'opération de fusion au terme de ce délai.
- 6) Par courrier en date du 27 novembre 2018, il a été donné mainlevée, pleine et entière, du Nantissement de Compte de Titres Financiers de HOLDING TRIMADE.
- 7) La réalisation définitive de cette fusion est donc intervenue à cette date du 27 novembre 2018 et a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de HOLDING TRIMADE (société absorbée).
- 8) L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de commerce, qui concerne la dissolution sans liquidation de HOLDING TRIMADE (société absorbée), sera publié dans le journal *Affiches Parisiennes*, le 7 décembre 2018.

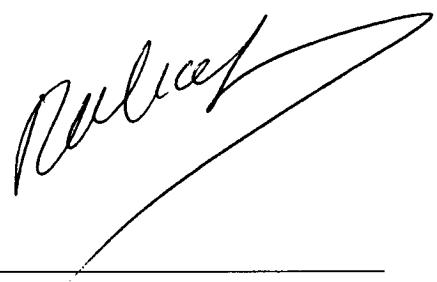
**CECI RELATE,**

**LES SOUSSIGNEES AFFIRMENT, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 236-6 DU CODE DE COMMERCE, QUE LA FUSION DES SOCIETES G1001S ET HOLDING TRIMADE PAR ABSORPTION DE CETTE DERNIERE EST INTERVENUE EN CONFORMITE DES LOIS ET REGLEMENTS.**

*[Signatures page suivante]*

Fait à Paris,  
Le 7 décembre 2018,  
En six (6) exemplaires.

  
Pour : **GROUPE 1001 SALLES**  
Par : LES LONGUES OREILLES  
Par : Monsieur Thierry DEPIERRE  
En qualité de : Président

  
Pour : **HOLDING TRIMADE**  
Par : GROUPE 1001 SALLES  
Par : KADANKA  
Par : Monsieur Stéphane MALICET  
En qualité de : Président

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
CRETEIL  
Le 11/12/2018 Dossier 2018 00032232, référence 9404P61 2018 A 11523  
Enregistrement : 500 €      Pénalités : 0 €  
Total liquidé : Cinq cents Euros  
Montant reçu : Cinq cents Euros  
L'Agent administratif des finances publiques

